



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

chirurgiens-dentistes

Question écrite n° 5349

Texte de la question

M. Jean Grellier attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les problèmes de démographie médicale touchant les dentistes et chirurgiens-dentistes qui, de 40 000 thérapeutes en exercice aujourd'hui, passeront en 2030, si le *numerus clausus* n'est pas relevé, à 27 000. Alors qu'actuellement, l'accès aux soins dentaires devient de plus en plus difficile en milieu rural, faute de praticiens en nombre suffisant, cette perspective de diminution du nombre de dentistes et de chirurgiens-dentistes dans les quinze ans à venir est particulièrement inquiétante. Bien que le conseil de l'ordre de cette profession paramédicale propose du tutorat pour de jeunes diplômés, pouvant exercer en qualité de collaborateur chez des chirurgiens-dentistes installés en zone où la démographie médicale est faible, il lui semble que cette solution est loin d'être suffisante. Par ailleurs, il s'inquiète de la possible création d'écoles privées dentaires, en parallèle des formations existantes en faculté de médecine, afin de former plus de praticiens. Il y voit ici la mise en oeuvre d'une formation à deux vitesses, concurrentes, entraînant des risques d'affaiblissement de l'enseignement supérieur public et discriminante pour les étudiants qui ne pourront accéder financièrement à des cours privés. Aussi, il lui demande quelles mesures il compte prendre prochainement pour que l'accès à la formation de dentiste et de chirurgien-dentiste soit développé et favorisé, dans le cadre de l'enseignement public, afin que l'accès aux soins dentaires reste accessible à tous, sur l'ensemble du territoire national et ne devienne pas le privilège des grandes zones urbaines.

Texte de la réponse

La démographie de la profession de chirurgien-dentiste nécessite une vigilance particulière. Plusieurs réponses ont été apportées par le Gouvernement concernant cette situation. Compte tenu des projections démographiques, le *numerus clausus* des études en odontologie a été augmenté de 50 % depuis 2002. Ainsi, celui-ci est passé de 801 en 2002 à 1 200 en 2013, ces places supplémentaires étant prioritairement réparties dans des régions à faible densité en chirurgiens-dentistes et où le nombre anticipé de départs à la retraite de praticiens est important. Il faut ajouter que dans le cadre du pacte territoire-santé présenté le 13 décembre 2012, le dispositif du contrat d'engagement de service public (CESP) sera élargi à l'odontologie. Les bénéficiaires de ce contrat s'engagent à exercer leurs fonctions, à compter de la fin de leur formation, dans des lieux d'exercice spécifiques proposés dans des zones où la continuité des soins fait défaut pour une durée minimale équivalente à celle correspondant au versement de l'allocation (avec un engagement minimum de deux ans). Ce dispositif a été conçu dans le but de renforcer l'offre de soins de premier recours sur le territoire ; il offrirait donc la possibilité d'accompagner très tôt les étudiants en odontologie pour leur installation future. Par ailleurs, en France, l'accès à l'exercice de chirurgien-dentiste est conditionné légalement par une obligation de détention soit du diplôme d'Etat national délivré par les universités habilitées en tant que telles par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, soit d'un titre reconnu comme équivalent. Ce diplôme d'Etat national répond à des conditions pédagogiques et d'encadrement strictes et garantit une formation de qualité, notamment sur le volet pratique, conforme aux exigences posées par la directive 2005/36/CE relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles. Une école privée dentaire devrait proposer un cursus de

formation qui soit conforme aux exigences européennes afin de permettre aux étudiants concernés, futurs diplômés, de pouvoir accéder à l'exercice de la profession en France et dans l'Union européenne.

Données clés

Auteur : [M. Jean Grellier](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (3^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5349

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [25 septembre 2012](#), page 5174

Réponse publiée au JO le : [27 août 2013](#), page 8996